Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251217-DB_2025_136-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine **(dès son arrivée à 19h00 pour la question n°2025-132)**, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. CORMAND Yvon	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	Mme LE THERIZIEN Hélène

Secrétaire de séance : Mme FEUNTEUN Cristina

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2025-136

Rapporteur : Alain RAULT, Adjoint au Maire

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – TARIFS 2026 – LOCATION DE SALLES ET MATÉRIELS

I – Tarifs de location des salles municipales

La Commission Associative et Sportive propose au Conseil Municipal de réajuster les tarifs de location des salles (hors salle Bleu Pluriel) avec une augmentation de 2 %. Cette hausse vise à prendre en compte l'augmentation des charges pesant sur la collectivité (coûts de fonctionnement, inflation sur les fluides et frais énergétiques).

Il est également proposé de créer des tarifs spécifiques pour la location de la cuisine de la Ville Junguenay et de la Clef des Arts, incluant un tarif week-end et un tarif demi-journée. Ces nouveaux tarifs s'alignent sur le principe de la grille tarifaire actuelle des salles.

La grille des tarifs de location est jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251217-DB_2025_136-DE

II – Tarifs de location de matériels

La Commune dispose de matériels de type tables, chaises, bancs et barrières, disponibles à la location pour les particuliers, associations extérieures et entreprises. Il est proposé d'actualiser ces tarifs en appliquant une hausse de 2 % .

La Commune propose actuellement une prestation de transport de matériel pour les associations extérieures, les communes, et les particuliers, au tarif de 32,74€.

Cependant, une analyse des coûts a révélé que ce montant est insuffisant pour couvrir les dépenses réelles générées par ce service (temps de travail du personnel, carburant, impact sur la réalisation des autres tâches de la coordination technique).
Étant donné que le coût réel du service n'est pas absorbé par le tarif, et que ce service génère une charge de travail supplémentaire pour les agents, il est proposé le retrait de cette prestation et la suppression du tarif associé (« transport matériel ») de la grille tarifaire.

La grille des tarifs de location est jointe en annexe.

III - Tarif relatif à l'intervention d'un agent communal

Face aux dysfonctionnements fréquents observés, il est proposé un ajustement de 30€ à 40€ du tarif horaire pour les interventions supplémentaires effectuées par les agents communaux.
Ce tarif concerne la mise en place et le rangement des manifestations auprès des associations locales ou la facturation de travaux de nettoyage auprès des utilisateurs des espaces publics à leur demande, ou suite à la non restitution des lieux dans l'état de mise à disposition.

IV - Tarif relatif à l'intervention de l'agent d'astreinte

Afin d'assurer une gestion claire et efficace de nos services, notamment en matière d'astreinte et de mise à disposition de matériel, il est nécessaire d'apporter des précisions concernant les règles d'intervention des agents et la gestion des demandes des utilisateurs.

Définition et Champ d'Application de l'Astreinte
L'intervention de l'agent d'astreinte est strictement réservée aux situations d'urgence avérée, menaçant la sécurité des personnes ou le bon fonctionnement des installations communales. Ces urgences comprennent, sans s'y limiter, les coupures électriques, les dysfonctionnements techniques présentant un danger potentiel (sécurité, incendie, etc.), et tout événement nécessitant une action immédiate pour prévenir un risque majeur.

Gestion des demandes des Associations
Matériels
Nous rappelons que toute demande de matériels pour une manifestation associative doit être adressée au service Vie Associative au minimum deux semaines avant la date de l'événement.
S'agissant des associations sollicitant du matériel additionnel ou non prévu initialement, il est proposé de n'accéder à cette demande que dans le cadre d'une manifestation réalisée en partenariat avec la Ville, et de facturer le déplacement et le temps d'intervention de l'agent d'astreinte nécessaires pour satisfaire ladite demande.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251217-DB_2025_136-DE

Clé / badge

L'accès aux locaux est sécurisé par l'utilisation de clés ou de badges. Pour toute réservation de salle, l'association doit récupérer l'un ou l'autre de ces moyens d'accès directement sur les sites concernés. En cas d'oubli de la clé ou du badge lors d'une manifestation, il est proposé que le déplacement de l'agent d'astreinte ne soit autorisé que pour des manifestations soutenues par la Ville et accueillant du public. Il n'y aura, par exemple, pas de déplacement pour une simple réunion de Conseil d'Administration ou de bureau.
L'association sera redevable des frais occasionnés par le déplacement de l'agent d'astreinte ainsi que du temps passé sur l'intervention.

En cas de déclenchement de l'alarme suite à un défaut de l'association (par exemple, non récupération du badge ou code, mauvaise manipulation ou non-respect des procédures de sécurité), le déplacement et le temps d'intervention de l'agent d'astreinte seront facturés.

Le tarif pour le déplacement non-justifié de l'agent d'astreinte est maintenu à 50€. Ce tarif s'appliquera pour toute intervention demandée par un particulier ou une association pour un motif qui ne relève pas de l'urgence ou de la sécurité, ou qui résulte d'une défaillance dans l'organisation.

V – Tarifs en cas de perte, casse ou non-restitution de clefs

Constatant que régulièrement des clefs/badges sont déclarés perdus ou ne sont pas rendus par des associations ou des particuliers lors de mises à disposition de salles (gracieuses ou payantes), et considérant le coût important des reproductions de clefs, il est proposé de maintenir le tarif en cas de perte, de casse ou de non-restitution :

- clef électronique : 90 €
- clef classique : 15€
- badge d'accès aux sites et gestion des alarmes : 15€

VI - Tarifs en cas de non-respect des consignes

Il est proposé d'augmenter le tarif forfaitaire de 30€ à 40€, applicable en cas de non-respect des consignes d'utilisation des salles :

- accès non-fermés (porte, fenêtre…) sans déclenchement d'alarme
- lumières non-éteintes
- matériels non-rangés

Ce tarif forfaitaire couvre les coûts de gestion (temps des agents pour vérifications, transmissions d'informations, déclenchement d'interventions, recherche et information des responsables) ainsi que, pour les lumières, le coût de l'électricité gaspillée.

Dans le cas d'un accès non-fermé, ce tarif ne s'applique qu'en l'absence de déclenchement d'alarme. En cas de déplacement de l'astreinte, c'est le tarif de 50€ qui s'appliquera. En cas de déplacement de la société de sécurité, le coût facturé à la ville sera intégralement dû.

Dans le cas du matériel non-rangé, si la remise en état nécessitait l'intervention de plusieurs agents ou devait durer plus d'une heure, le tarif horaire de 40€ par agent serait appliqué.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251217-DB_2025_136-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE la grille des tarifs de location de salles et location de matériels, telle que présentée en annexe,**
- **DÉCIDE la suppression du forfait transport de matériel,**
- **APPROUVE la hausse du tarif horaire de 40€ pour les interventions de personnel communal nécessaires suite à une mise à disposition de salle, et le maintien du tarif de 50€ en cas de déplacement de l'agent d'astreinte pour un motif non justifié par l'urgence ou la sécurité, ou lorsque son déplacement est indispensable au bon déroulement d'un évènement mais résulte d'une défaillance de l'association ou du particulier dans l'organisation,**
- **APPROUVE le maintien des tarifs en cas de perte, casse ou de non-restitution des clefs, à hauteur de 90€ pour une clef électronique, de 15€ pour une clef classique, de 15€ pour un badge d'accès aux sites et gestion des alarmes,**
- **APPROUVE la hausse à 40€ du tarif applicable en cas de non-respect des consignes d'utilisation des salles : accès non fermés, matériel non-rangé, lumières non-éteintes,**
- **DÉCIDE que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1er janvier 2026.**

A Trégueux, le 19 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Mme FEUNTEUN Cristina

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine